

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 20 septembre 2019

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE
Le 1^{er} octobre 2019

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne-Marie MARCHAND, Maire, le jeudi 26 septembre 2019 à 18h30.

PRESENTS Mme Anne-Marie MARCHAND, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, M. Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 19h05), M. Philippe ROUX, M. Daniel VILLAUME, Mme Brigitte COMMAILLE, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Mme Evelyne DELAROCHE, M. Michel SOTTIEAUX, M. Daniel HELFRICH, M. Christian BRUNET, Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, Mme Nacira LATRECHE, Mme Michelle HERRMANN, Mme Valérie LACROUTE, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, M. Volkan ALGUL, Mme Khadija BERTINO, M. Aboudou ZAABAY, Mme Monique RETOUX, Mme Sandra LEGENTY,

ABSENTS M. Jean-Marc CHAMPNIERS, M. Jean HOCHART,

EXCUSES M. Bernard COZIC, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 19h05), M. Claude MAINGUIN, Mme Martine JACOB, Mme Véronique RINAUDO, Mme Marcelle BAYENANA, M. Nicolas PAOLILLO, M. Joao Manuel NEVES ANTUNES, M. Michel COLAS,

POUVOIRS M. Bernard COZIC à Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN,
Mme Laurence BLAUDEAU à Mme Anne-Marie MARCHAND,
M. Frédéric BAURY-SAILLY à Mme Evelyne DELAROCHE (jusqu'à la délibération n° 19/68 incluse)
M. Claude MAINGUIN à M. Gérard JOUE,
Mme Martine JACOB à M. Philippe ROUX,
Mme Véronique RINAUDO à Mme Annie DURIEUX,
Mme Marcelle BAYENANA à M. Daniel HELFRICH,
M. Nicolas PAOLILLO à Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR,
M. Michel COLAS à Mme Valérie LACROUTE.

M. Daniel VILLAUME remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en hommage à la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien président de la République.

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019

Adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 1 abstention (Mme BERTINO),

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2019.42	Convention de mise à disposition de locaux à la maison des jeunes et de la culture SCALA – Avenant n° 1 <i>Objet : utilisation de la salle Monet le mardi en complément du mercredi.</i>
D.2019.43	Cession d'un véhicule – Prix : 400 €
D.2019.44	Salon du livre 2020 – Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre des aides aux manifestations littéraires d'envergure régionale <i>Coût de la manifestation : 8 297 € HT – Subvention sollicitée : 4 149 € HT (50 %)</i>
D.2019.45	Marché public « Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire Cherelles » <i>Attributaire : RIDORET MENUISERIE (LA ROCHELLE - 17)</i> <i>Montant : 175 000 € HT</i>
D.2019.46	Cimetière communal - Concessions funéraires – Révision des tarifs <i>15 ans : 69 € - 30 ans : 173 € - 50 ans : 277 €</i> <i>Columbarium : 15 ans : 254 € - 30 ans 415 €</i> <i>Anciens tarifs</i> <i>15 ans : 66 € - 30 ans : 165 € - 50 ans : 264 €</i> <i>Columbarium : 15 ans : 242 € - 30 ans 396 €</i>
D.2019.47	Marché public « Travaux de remplacement de menuiseries extérieures et de panneaux alvéolaires en polycarbonate au gymnase Jacques DAVID » <i>Attributaire : SORBAT 77 (SAINT FARGEAU PONTIERRY)</i> <i>Montant : 21 811 € HT</i>
D.2019.48	Marché public « Travaux d'aménagement d'un parking rue du prieuré » Lot 1 : VRD-EV – Attributaire : Jean LEFEBVRE <i>Avenant n° 1</i> <i>Montant initial du marché : 355 770,53 € HT</i> <i>Nouveau montant du marché : 355 585,55 € HT</i> <i>Objet : suppression des car stop et mise en œuvre du génie civil pour la barrière</i>
D.2019.49	<i>Avenant n° 2</i> <i>Montant initial du marché : 355 770,53 € HT</i> <i>Montant du marché après avenant n° 1 : 355 585,55 € HT</i> <i>Nouveau montant du marché : 358 455,55 € HT</i> <i>Objet : installation de la barrière</i>
D.2019.50	Accord-cadre « Service de transport collectif d'enfants par autocar avec chauffeur pour le compte de la commune de Nemours » <i>Attributaire : TRANSDEV – Montant minimum annuel de commande : 30 000 € HT – Montant maximum : 135 000 € HT – Durée : un an renouvelable par période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans</i>
D.2019.51	Château-Musée de Nemours - Régie de recettes <i>Objet : le montant maximum de l'encaisse augmente de 1 500 à 3 000 € HT</i>
D.2019.52	Action Cœur de Ville – demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une maison-étape Eurovéloroute – LEADER SUD 77 <i>Montant de l'étude : 23 920 € HT – Financement : Etat : 4 784 € (20 %), ville 4 784 € (20 %) - Subvention sollicitée auprès de Leader Sud 77 : 14 352 € (60%)</i>
D.2019.53	Château-Musée – Aide à la publication et aux expositions temporaires – Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de France <i>Exposition concernée : « Etre Prix de Rome de sculpture au XIXe siècle » - Coût : 16 240 € HT - Subvention sollicitée : 6 496 € (40 %)</i>
D.2019.54	Château-musée – Restauration d'œuvres – Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France <i>Coût de la restauration des sculptures : 20 400 € HT – Subvention sollicitée : 8 160 €</i>
D.2019.55	Marché public « Réalisation d'une étude de reconversion du site des anciens Moulins de Nemours » <i>Attributaire : Groupement CITALLIOS/ TU-DU ARCHITECTURE URBANISME/ ARCHI-MADE/ SAS VUILLAUME CINECONSEIL/ SEPIA CONSEILS/ EPDC (NANTERRE-92) – Montant : 50 280 € HT</i>

D.2019.56	Marché public « Réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur les logements pour revitaliser le centre-ville de Nemours en quartier résilient » Attributaire : Groupement GRAND PARIS AMENAGEMENT / SETEC HYDRATEC / DEVELOP'TOIT / YVONNICK FEASSON / SOLIHA (PARIS) Montant : 139 770 € HT
D.2019.57	Parking du Prieuré – Contrat de maintenance de la barrière d'accès Attributaire : SOMELEC (Amilly-45) – Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 3 ans Coût dépannage : 150 € TTC pour le déplacement + tarif horaire d'intervention : 80 € TTC par agent – tarif hors horaires du lundi au vendredi de 8h à 17h : 170 € par agent
D.2019.58	Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et signature d'une convention – Commerce CRAZY DIVING
D.2019.59	Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et signature d'une convention – Commerce EN APAR'THE
D.2019.60	Marché public « Restauration extérieure de l'église Saint Jean Baptiste – Première phase » - Lot 4 : Vitraux – Avenant n° 1 Montant initial du marché : 257 437 € HT Montant de la modification : + 50 770,51 € HT Nouveau montant du marché : 308 207,51 € HT Objet : mise en place d'une verrière de doublage afin de préserver une verrière du XVI ^e siècle en très mauvais état
D.2019.61	Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et signature d'une convention – Commerce JOSY

Droit de Prémption Urbain – 2019

Dossiers n° 19/75 à 19/145

Sur ces 71 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Dossiers n° 19/05

Cette opération n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

ORDRE DU JOUR

1 - EXERCICE 2019 — BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N ° 1 - ADOPTION – Délibération n° 19/62

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Budget Voté	DM1	Total budget
FONCTIONNEMENT			
Recettes	22 780 840,70		22 780 840,70
Dépenses	22 780 840,70		22 780 840,70
INVESTISSEMENT			
Recettes	12 059 540,59	+ 452 700,00	12 512 240,59
Dépenses	12 059 540,59	+ 452 700,00	12 512 240,59

INVESTISSEMENT**En Dépenses**

Il s'agit :

- D'inscrire la somme de 452 700,00 € au chapitre 041 pour régulariser les comptes d'immobilisation (opérations d'ordre) issus des opérations suivantes :
 - Cession du sous-sol de l'ancien centre commercial du Mont-Saint-Martin, soit 30 500,00 € ;
 - Intégration des frais d'études et frais d'insertion au compte d'immobilisation 21 ou 23, soit 422 200,00 € ;
- D'augmenter les crédits du compte 20422 de 3 800,00 € pour le versement de l'aide à l'implantation accordée aux entreprises ;
- D'inscrire au compte 275 une somme de 2 200,00 € pour le remboursement du dépôt de garantie du bail commercial dans le cadre de l'achat du fonds de commerce « Pautigny ».

Les crédits relatifs au compte 20422 et 275 sont prélevés sur le compte « 2183 - Matériel de bureau et informatique ».

Chapt/art	Nature dépenses	DM1
041	Opérations patrimoniales	+ 452 700,00
204422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	+ 30 500,00
21318	Construction autres bâtiments	+ 7 800,00
21538	Autres réseaux	+ 58 100,00
2313	Constructions	+ 300 200,00
2315	Installations, matériel et outillages	+ 56 100,00
204	Subventions d'équipement versées	+ 3 800,00
20422	Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	+ 3 800,00
21	Immobilisations corporelles	- 6 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	- 6 000,00
27	Autres immobilisations financières	+ 2 200,00
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 2 200,00
	TOTAL	+ 452 700,00

En Recettes

Il s'agit :

- D'inscrire la somme de 452 700,00 € au chapitre 041 pour régulariser les comptes d'immobilisation (opérations d'ordre) issus des opérations suivantes :
 - Cession du sous-sol de l'ancien centre commercial du Mont-Saint-Martin, soit 30 500,00 € ;
 - Intégration des frais d'études et frais d'insertion au compte d'immobilisation 21 ou 23, soit 422 200,00 € ;

Chapt/art	Nature recettes	DM1
041	Opérations patrimoniales	+ 452 700,00
2031	Frais d'études	+ 409 650,00
2033	Frais d'insertion	+ 12 550,00
2138	Autres constructions	+ 30 500,00
	TOTAL	+ 452 700,00

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

2 - EXERCICE 2019 – EFFACEMENT DE DETTE PAR LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS – Délibération n° 19/63

Dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, la Trésorerie principale a informé la commune de la décision rendue par la Commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne le 27/06/2019. Elle consiste à l'effacement d'une dette, d'un montant de 458,65 €, portant sur des frais de restauration scolaire et de garderie. Cette somme ne sera plus susceptible de recouvrement.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours S/R 01 article 6542.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN / ZAI ROCHER VERT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2018 – Délibération n° 19/64

Par délibération n°12/13 du 9 février 2012, la ville a confié la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert / au groupement DALKIA / SVD 50, devenu NEO (Nemours Energie Organisation) suite à l'avenant n°1 au contrat.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2018 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie à cet effet le 25 juin 2019.

Le conseil municipal en prend acte.

4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE - RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2018 – Délibération n° 19/65

La ville a confié la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la chambre funéraire à la société Omnium Générale Financière (O.G.F). La durée du contrat de concession est de 15 ans. Il prendra fin le 30 janvier 2022.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2018 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 25 juin 2019.

Le conseil municipal en prend acte.

5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR, DE LA FÊTE FORAINE ET DES CIRQUES – RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2018 – Délibération n° 19/66

Par délibération n° 12/120 du 13 décembre 2012, la Commune a confié la gestion du marché de plein air, de la fête foraine et des cirques à la société SOMAREP.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2018 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 25 juin 2019.

Le conseil municipal en prend acte.

6 - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE – Délibération n° 19/67

Le contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire conclu en 2008 avec la société VISIOCOM arrive à son terme le 3 janvier 2020.

Les différents modes de gestion envisageables sont :

- L'exploitation en régie directe par la Ville ;
- La concession.

L'exploitation en régie suppose que la collectivité dispose des ressources et des compétences techniques pour organiser et gérer directement le service. Or, les services de la ville ne sont pas dotés des moyens nécessaires à la reprise en régie de ce service.

Par conséquent, il y a lieu d'approuver le principe du recours à une concession de service conformément à la nouvelle réglementation en vigueur et au rapport transmis au membres du conseil municipal.

Les conventions de délégation de service public sont réglementées depuis la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les principales étapes de cette procédure sont chronologiquement les suivantes :

- Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : conformément aux articles L.1413-1 et L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales sur le projet de délégation de service public : cet avis a été rendu le 12 septembre 2019 ;
- Avis du Comité Technique : conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 : cet avis a été rendu le 24 septembre 2019 ;
- Délibération de la Ville sur le principe de la concession de service public (objet du présent rapport) :
 - Dès lors que la délibération sera devenue exécutoire, un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans différents supports ;
- Réception des candidatures et des offres
- Réunion de la Commission de Délégation de Service Public prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales pour :
 - L'ouverture des plis de candidature ;
 - L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - L'ouverture et examen des plis contenant les offres ;
 - L'avis sur les offres ;
- Négociation entre l'exécutif la Ville et un ou plusieurs candidats dont l'offre a été retenue ;
- Délibération de la Ville sur l'offre retenue et le contrat finalisé ;
- Signature du contrat.

Les caractéristiques de la future concession de service sont précisées dans le rapport préalable sur le choix du mode d'exploitation du service public transmis aux membres du conseil municipal..

Il comprend notamment :

- La fourniture et l'entretien de **20 mobiliers publicitaires** recto/verso 120cm x 180 cm,
- La fourniture et l'entretien de **30 abribus, sur lesquels il est possible d'exploiter 15 panneaux publicitaires** recto/verso 120cm x 180 cm,
- La fourniture et l'entretien de **10 panneaux administratifs** de 2 m² et **10 panneaux d'expression libre** de 2 m².

- La fourniture et l'entretien d'**1 panneau d'affichage digital couleur** recto-verso, type écran LCD au format 120cm x 180 cm

Le concessionnaire pourra exploiter commercialement les espaces publicitaires de **32 faces parmi le mobilier publicitaire** (8 faces réservées à la ville) et **12 faces parmi les espaces publicitaires sur les abribus** (3 faces réservées à la ville).

La durée du contrat de concession est fixée à 10 ans.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la Commune dans le cadre fixé par le rapport préalable ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

7 - CIMETIERE COMMUNAL – MODIFICATION DU REGLEMENT – Délibération n° 19/68

Le règlement intérieur du cimetière communal a été adopté par délibération n° 16/16 du 28 janvier 2016.

Il convient d'y apporter les modifications suivantes :

Article 25 – Période d'exhumations

Les exhumations ont lieu tous les jours (sauf les dimanches et jours fériés) avant 9 heures du matin, après les formalités d'usage. Les seules exceptions résulteraient d'une décision judiciaire.

Nouvelle version

Les exhumations ont lieu tous les jours (sauf les dimanches et jours fériés) en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, après les formalités d'usage. Les seules exceptions résulteraient d'une décision judiciaire.

Article 28 – Circulation (2^{ème} paragraphe)

Un badge leur sera délivré sur présentation d'un certificat médical ou de carte d'invalidité, contre une caution d'un montant fixé par délibération.

Nouvelle version

Une autorisation spéciale sera accordée par la municipalité aux personnes justifiant de leur incapacité à se déplacer en pédestre (certificat médical ou d'une carte d'invalidité).

Sur présentation de ce document, les personnes à mobilité réduite pourront percevoir puis restituer un badge électronique d'accès permettant d'ouvrir le portail du cimetière. Le badge sera à retirer auprès du secrétariat du Centre technique municipal dont les locaux sont mitoyens au cimetière.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le nouveau règlement du cimetière qui leur a été transmis, incluant les modifications énoncées ci-dessus.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

8 - FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL (DEPARTEMENT 77) - ACTE DE CANDIDATURE – Délibération n° 19/69

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement (joint) d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

D'une durée de trois ans, le FAC comprend deux types de documents distincts : le contrat auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 € attribuée aux communes de 10 000 habitants et plus.

La population municipale de Nemours comptant 13 172 habitants (INSEE 2016), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 1 000 000 €.

Une majoration de 10 % est accordée aux villes signataires d'un contrat de ville. Ainsi, l'enveloppe du FAC dédiée à la ville de Nemours s'élève à 1 100 000 €.

A ce stade, les orientations de développement et d'aménagement qui ont été identifiées portent essentiellement sur des opérations de requalification du patrimoine commercial en centre-ville.

A ce titre, deux projets d'acquisitions immobilières suivis de travaux (ex boulangerie Pautigny, ancienne droguerie et ancien coiffeur au 30-32 rue Gautier 1^{er}) sont à l'étude.

La Commune de Nemours souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate au Fonds d'Aménagement Communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de Nemours au Fonds d'Aménagement Communal,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

9 - ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE NEMOURS – AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 19/70

Dans le cadre de ses différentes interventions, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par une convention.

Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations spécifiques de logements et/ou d'activités économiques.

La présente convention a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune de Nemours. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire dans le cadre de secteurs prédéterminés dans la convention. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Nemours et de l'EPFIF.

Ainsi, l'EPFIF accompagnera la commune dans une phase d'étude pour la définition d'un projet et pour acquérir les principales opportunités stratégiques sur le périmètre dit « Centre-ville ».

Afin d'inscrire la ville de Nemours dans ce nouveau cadre contractuel, il est proposé au Conseil municipal :

- de délibérer sur le principe de ce partenariat ,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

10 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 730 SITUÉE 41 RUE DU MONTGAGNANT – Délibération n° 19/71

Dans le cadre d'une succession, les Consorts VIOLETTE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n° 328, ont constaté qu'une portion du domaine public s'est retrouvée englobée dans leur propriété située 41 rue du Montgagnant.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement d'une emprise du domaine public routier s'effectue sans enquête publique si cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le déclassement de la parcelle concernée entre dans ce cadre. Les propriétaires ont pris en charge les frais de géomètre nécessaires pour établir le plan de division correspondant.

La nouvelle parcelle qu'il convient de déclasser est cadastrée section AD n° 730 pour une superficie de 9 m².

Considérant que les Consorts VIOLETTE ont pris en charge les frais de géomètre, qu'il s'agit d'une anomalie du cadastre et que cet état de fait date depuis plus de 30 ans, il est proposé de leur vendre cette parcelle de 9 m² au prix symbolique de 1 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AD n° 730 de 9 m²,
- d'approuver la cession de ladite parcelle aux Consorts VIOLETTE au prix symbolique de 1 €,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

11 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 30 RUE GAUTIER 1^{ER} APPARTENANT A LA SCI CRITON – Délibération n° 19/72

La SCI CRITON est propriétaire de l'immeuble situé 30 rue Gautier 1^{er}, cadastré section AV n° 351 de 61 m², composé d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage.

Dans le cadre de l'opération Cœur de ville, il paraît opportun de se porter acquéreur de cet immeuble, situé dans le périmètre concerné, afin de permettre l'amélioration de l'offre commerciale.

La SCI CRITON a fixé son prix de vente à 180 000 € et le service des domaines a estimé ce bien au même prix.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cet immeuble au prix de 180 000 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

12 - ACQUISITION DU LOCAL DE COMMERCE SITUE 32 RUE GAUTIER 1^{ER} APPARTENANT A M. VULLIEZ – Délibération n° 19/73

M. VULLIEZ est propriétaire d'un local commercial situé 32 rue Gautier 1^{er}, cadastré section AV n° 90. Ce local est composé des lots n° 1 (388/1000^{ème}), 6 (22/1000^{ème}) et 7 (52/1000^{ème}) de la copropriété de l'immeuble.

Dans le cadre de l'opération Cœur de ville, il paraît opportun de se porter acquéreur de ce local commercial, situé dans le périmètre concerné, afin de permettre l'amélioration de l'offre commerciale.

M. VULLIEZ a fait savoir qu'il était vendeur de son bien au prix de 60 000 €.

L'acquisition étant inférieure à 180 000 €, le Service des domaines n'a pas à être saisi.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette boutique au prix de 60 000 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

13 - ANCIENNE ECOLE MATERNELLE SITUEE 50 RUE DES GUICHETTES – TRAVAUX DE TRANSFORMATION EN SALLES DE SPORT - AUTORISATIONS D'URBANISME – Délibération n° 19/74

Par délibération n° 18/60 du 27 septembre 2018, il a été décidé d'autoriser le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation des bureaux de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) ainsi que le centre médico-scolaire dans les anciens locaux de l'école maternelle T. Lavaud.

Par courrier du 29 janvier 2019, L'IEN a fait savoir que de nouveaux locaux avaient été identifiés pour y installer leurs bureaux situés actuellement 41 quai Victor Hugo.

Le projet de requalification des locaux de l'ancienne école maternelle a donc été révisé vers une nouvelle destination.

En accord avec les clubs de tennis de table et de boxe installés actuellement dans des bâtiments vétustes, la ville envisage de relocaliser ces associations sur le site de la rue des Guichettes.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les aménagements relèvent de la procédure de déclaration préalable et des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

14 - DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – BATIMENT 2B RUE LEON DAUNAY

Conseil municipal : dossier retiré de l'ordre du jour.

15 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – RENOVATION URBAINE – SORGEM - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – EXERCICE 2018 – Délibération n° 19/75

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre du traité de concession, l'aménageur remet à la fin de chaque exercice un exemplaire du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le 13 juin 2019, la SORGEM a transmis à la ville le CRACL pour l'année 2018, qui fait état des dépenses et recettes au 31 décembre 2018, et des prévisions des dépenses et recettes à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ce CRACL a fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité des présents par le conseil d'administration de la SORGEM en date du 10 avril 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le CRACL pour l'année 2018 du traité de concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 1 abstention (Mme BERTINO)

16 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 – PROGRAMMATION ET FINANCEMENT – Délibération n° 19/76

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) a bénéficié jusqu'en 2013 aux cent villes les plus défavorisées.

L'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la DDU en dotation politique de la ville (DPV).

Pour l'année 2019, la ville de Nemours est éligible à la DPV pour des opérations qui peuvent s'étaler jusque fin 2020 pour les opérations de fonctionnement et sur la durée d'exécution pour les opérations d'investissement.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers.

En complément des projets initiés à l'occasion de la rénovation urbaine et de la politique de la ville, ces moyens d'intervention visent à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants, en renforçant la mixité sociale et en réduisant les inégalités dans l'accès aux services collectifs pour ainsi rendre les communes plus attractives.

Les projets financés par la DPV peuvent ainsi comporter un volet « charges de personnel » lorsque ces derniers portent sur des actions prévues au contrat de ville et nécessitant le recours à différents intervenants (ex : éducateurs, conférenciers, etc.).

La liste des opérations proposées par la commune pour l'année 2019 a été communiquée aux membres du conseil municipal. Les actions éligibles à la DPV sont financées à hauteur de 178 000 € au titre de l'année 2019.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1) d'adopter la programmation proposée dont les actions sont inscrites au budget primitif 2019 et sont éligibles à la DPV,
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation des opérations retenues et à l'obtention de la DPV.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)

17 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2019 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Délibération n° 19/77

Le contrat de ville, signé le 2 juillet 2015, s'inscrit dans la continuité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui a été signé le 16 mars 2007 par la Ville et ses principaux partenaires, l'Etat, le Département, la CAF, l'OPH Val du Loing Habitat.

Il constitue un document stratégique, élaboré par les partenaires du territoire (sociaux, éducatifs, emploi...) et visant à réduire les écarts de développement entre le territoire prioritaire et le reste de la commune. A Nemours, ce territoire prioritaire est le quartier du Mont-Saint-Martin (3 056 habitants en 2018). Les 3 piliers fondateurs du contrat de ville sont :

- La cohésion sociale (dont l'éducation, la prévention de la délinquance et la santé),
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- L'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Des thématiques transversales aux 3 piliers ci-dessus sont également identifiées :

- La lutte contre les discriminations,
- La jeunesse,
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

A l'issue de l'appel à projets 2019 concernant l'attribution des crédits spécifiques Politique de la Ville, les dossiers ont été instruits par le bureau de la politique de la ville de la Préfecture. Un comité de programmation qui s'est tenu en Sous-préfecture le 14 mars 2019 a rendu son programme incluant les actions retenues et financées.

Le montant du financement des actions du contrat de ville pour l'année 2019 est de 185 000 € qui se décompose comme suit :

Programme de Réussite Educative (CDE - ville de Nemours)	88 000 €
Actions Ville de Nemours	21 800 €
Actions centre social « la Mosaïque » - CCAS	32 500 €
Sous-total Ville de Nemours	142 300 €
Associations	36 500 €
Etablissements scolaires	6 200 €
Total	185 000 €

L'Etat, représenté par le Sous-préfet d'arrondissement, accorde à la Ville de Nemours 12 subventions sur 15 dossiers déposés :

Porteur	Action	Coût action	Subvention demandée	Décision Etat
Département Jeunesse, Sports Et Scolaire	Fête de la jeunesse	14 650 €	8 000 €	5 000 €
	1er séjour au bord de mer	21 260 €	5 000 €	5 000 €
	Sports à la carte	15 700 €	6 000 €	5 300 €
	Journée de la glisse	4 350 €	2 500 €	2 500 €
Département social et urbain	Propreté et respect des espaces	9 035 €	4 000 €	2 000 €
	Ateliers Trans générationnels	2 480 €	2 280 €	2 000 €
Caisse des Ecoles Nemours	Programme de réussite éducative	150 517 €	99 700 €	88 000 €
C.C.A.S. Centre Social La Mosaïque	Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	52 000 €	20 000 €	15 000 €
	Réseau d'Accueil et d'Accompagnement des Parents (REAAP)	12 900 €	6 000 €	3 500 €
	Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)	43 900 €	15 000 €	5 000 €
	Atelier Sociaux Linguistiques	25 000 €	5 000 €	4 000 €
	Atelier Informatique	15 250 €	5 000 €	5 000 €
	TOTAL			

Certaines actions bénéficiant d'une dotation au titre de la programmation Politique de la ville 2019 ou inscrites au contrat de ville sont susceptibles d'être cofinancées par la ville et sont soumises à la validation du Conseil municipal suivant le tableau global de la programmation 2019 (annexé à la note explicative de synthèse).

Porteur	Action	Coût action	Subvention demandée	Décision Etat	Participation ville de Nemours
Collège Honoré de Balzac	Prévention des conduites addictives	4 300 €	2 100 €	0 €	500 €
	Tous en scène	4 155 €	2 500 €	0 €	500 €
	Bien s'entendre pour bien apprendre	2 777 €	2 277€	0 €	500 €
	Atelier artistique	8 010 €	3 000 €	2 000 €	500 €
Association sportive du collège Honoré de Balzac	Accès aux sports pour tous	8 531 €	3 000 €	1 200 €	500 €
La fleur qui rit	Convivialité	12 100 €	7 500 €	3 000 €	500 €
Musiqafon	Fête de printemps	6 300 €	4300 €	2 000 €	500 €
Initiatives 77	Atelier des couturières	117 900 €	19 000 €	19 000 €	11 500 €
TOTAL					15 000 €

Les crédits alloués par la Ville pour financer les actions retenues sont inscrits au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la programmation 2019 comprenant 21 projets financés par l'Etat (crédits politique de la ville et F.I.P.D.) dont 9 menés par des associations ou organismes et 12 (y compris la réussite éducative) directement portés par la ville,
- d'attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations ou aux organismes exerçant directement la maîtrise d'ouvrage de ces actions (tableau ci-dessus), et d'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de financement correspondantes,
- d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 6574.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)

18 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE 2018/2019 – Délibération n° 19/78

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire, lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- obligations professionnelles des parents (lorsque la commune n'assure pas la restauration et la garde des enfants),
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- raisons médicales.

Conformément au Code de l'éducation, le montant de la participation est fixé en tenant compte des charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir pour l'année scolaire 2018/2019 le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Nemours à 1 024 € pour un enfant scolarisé en maternelle et à 578 € pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes concernées (le modèle a été transmis aux membres du conseil municipal).

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

19 - CONVENTION POUR L'EXPERIMENTATION DU PETIT DEJEUNER A L'ECOLE – Délibération n° 19/79

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n° 2 "Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants" de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'Education nationale impulse le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires Rep et Rep+ des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux fragiles.

Après une phase d'expérimentation de mars à juin 2019 dans près de 400 écoles volontaires, le dispositif est généralisé à la rentrée de septembre 2019. Le but du gouvernement est que 100 000 élèves puissent en bénéficier durant cette année scolaire 2019-2020.

L'objectif de ce dispositif est double :

- Il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Les écoles classées en quartier prioritaire de la ville de NEMOURS (QPV) ont été présélectionnées par la Direction académique de CRETEIL.

Une phase de préfiguration doit avoir lieu avant la fin de l'année scolaire en cours en lien avec un projet pédagogique, et notamment les équilibres alimentaires.

Les orientations transmises par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Seine-et-Marne sont les suivantes :

Public ciblé : classes de grande section (GS) de maternelle pour favoriser la sensibilisation des parents à travers les enfants (co-éducation), le volet pédagogique, la mise en œuvre (ATSEM sur l'école),

Période : 5-6 semaines dès que possible avec 2-3 petits-déjeuners hebdomadaires (à adapter selon budget et effectifs),

Prix estimé : 1,20 € / petit déjeuner / élève,

Financement : subvention globale versée par la DSDEN aux communes dès le début de l'action pour en faciliter le démarrage.

Une convention type de mise en œuvre du dispositif conclu avec l'Inspecteur d'Académie a été transmise aux membres du conseil municipal :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'expérimentation de l'opération « petits déjeuners à l'école » pour l'ensemble des enfants des écoles maternelles municipales (soit 536 enfants à ce jour) à raison de 3 jours par semaine (lundi, mardi et jeudi) sur une période de 4 semaines (fin novembre à décembre),
- De solliciter le financement du Ministère de l'Education nationale à hauteur de 1,20 € par élève soit une subvention prévisionnelle de 7 718,00 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente à cette expérimentation.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (Mme PLIEU-SEVIN)

20 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX « CLASSES DE DECOUVERTE » – Délibération n° 19/80

Pour mémoire, et en accord avec l'Inspection d'Académie et les équipes éducatives, la ville a fait le choix en 2015 de suspendre sa participation aux classes de découverte pour affecter ces crédits au déploiement du numérique dans les écoles primaires. Cet investissement (à hauteur de 107 722 €) a permis d'équiper chaque établissement scolaire de tablettes numériques et de vidéoprojecteurs compatibles avec les programmes pédagogiques.

L'infrastructure nécessaire à ce déploiement (câblage) s'est notamment achevée en début d'année.

A l'occasion des derniers conseils d'école de l'année scolaire 2018/2019, certaines équipes enseignantes ont exprimé le souhait de pouvoir présenter à nouveau des projets de séjours éducatifs. Il convient donc de statuer sur le principe d'une participation de la ville à ces projets de séjour et d'en définir les modalités.

Au préalable, Il est important de rappeler le cadre général de ces sorties scolaires facultatives qui sont proposées à l'initiative des enseignants :

- la responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement ;
- les activités pratiquées à l'occasion de ces séjours viennent en appui des programmes scolaires et s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe ;

- une contribution financière peut être demandée aux familles mais il revient à l'inspecteur d'académie, sans fixer un seuil au-delà duquel toute sortie serait interdite, de veiller à ce que le coût restant à la charge des familles soit limité ;

- pour assurer leur financement, les établissements scolaires peuvent puiser dans leurs fonds propres et rechercher des partenariats (aides financières et matérielles des collectivités territoriales, des coopératives scolaires, associations de parents d'élèves...).

Concernant la participation financière de la ville, une enveloppe prévisionnelle sera inscrite, pour chaque école élémentaire, au budget primitif de la commune et sera communiquée, après adoption du budget primitif, aux directeurs d'écoles pour information.

Pour bénéficier d'une subvention communale, l'organisateur de la sortie devra, constituer un dossier de demande présentant le projet et comprenant notamment un plan de financement équilibré et, selon le cas, l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation de la ville pour l'année 2019/2020 comme suit :

- Un projet de classe de découverte par école élémentaire et par année scolaire,
- Une contribution financière à hauteur de 30,00 € par jour et par élève sur une durée maximum de 3 jours et dans la limite de 2 700,00 € par classe de découverte.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

21 - DISPOSITIF GARANTIE JEUNES – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DE LA SEINE ET DU LOING – AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 19/81

La Mission Locale de la Seine et du Loing a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes âgés de 16 à 25 ans, déscolarisés ou en rupture avérée de scolarité.

La Garantie jeunes est un droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude.

Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle.

Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi.

Après une période d'expérimentation dans plusieurs départements, la Garantie jeunes est généralisée à toute la France y compris dans les départements d'outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, la Mission Locale de la Seine et du Loing organise des visites en entreprise et facilite la mise en œuvre de périodes en milieu professionnel.

Le service jeunesse de la commune est associé à ce dispositif en encadrant des ateliers une fois par mois. Programme de cette demi-journée :

- visite des structures petite enfance, enfance, jeunesse et sport,
- présentation des métiers de l'animation et du sport.

Pour mémoire, par délibération n° 17/104 du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat du dispositif garantie jeunes avec la Mission Locale de la Seine et du Loing qui a été prolongé par avenant pour l'année scolaire 2018/2019.

Il convient d'autoriser le Maire à signer un deuxième avenant à la convention (transmis aux membres du conseil municipal) permettant de prolonger la durée de l'engagement à l'année scolaire 2019/2020, à raison d'une demi-journée par mois, de 9h30 à 12h30.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

22 - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « PERISCOLAIRE » – PLAN MERCREDI – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE- Délibération n° 19/82

Par délibération n° 19/14 du 15 février 2019, la ville de Nemours a passé une convention avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne, l'Education nationale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Seine-et-Marne pour le Projet éducatif territorial et une labellisation « Plan mercredi » de l'Accueil de loisirs sans hébergement. Cette convention d'une durée de 3 ans, reconductible tacitement, a pris effet à la rentrée scolaire 2018/2019.

Auparavant, la ville avait également signé avec la CAF de Seine-et-Marne une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 concernant la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » (délibération n° 17/130 du 19 décembre 2017). Cette convention permet à la collectivité de bénéficier d'aides financières.

Afin de percevoir la prestation de service majorée prévue par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs, il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant « périscolaire » à la convention précitée qui concerne l'établissement situé 135 route de Moret (avenant transmis aux membres du conseil municipal avec la note explicative de synthèse). Cet avenant a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2020.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)

23 - ASSOCIATION TSUNAMI DU LOING – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE– Délibération n° 19/83

4 joueurs du club d'ultimate (Tsunami du Loing) ont été sélectionnés en équipe de France junior pour disputer les championnats d'Europe en Pologne au cours de l'été 2019.

Cette participation au championnat d'Europe a entraîné des frais importants que le club ne peut couvrir totalement. Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à l'association Tsunami du Loing une subvention exceptionnelle de 150 € par joueur, soit un montant total de 600 €.

Les crédits nécessaires seront pris dans les dépenses imprévues inscrites au budget primitif 2019.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

24 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS – Délibération n° 19/84

La commune doit organiser au titre de l'année 2020 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2020 conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. A ce titre, il convient de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- **La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.**

Les agents recenseurs seront rémunérés comme suit :

Rémunération modulable	1.80 € par feuille de logement remplie 2.30 € par bulletin individuel rempli
Rémunération fixe	33 € pour chaque séance de formation (deux séances sont prévues) 50 € pour la tournée de reconnaissance 50 € pour frais divers

La rémunération modulable pourra être ainsi modifiée :

- minoration de 10% si les agents recenseurs n'atteignent pas un taux de couverture de 70% du secteur qui leur est attribué,
- majoration de 10% si les agents recenseurs atteignent un taux de couverture de 85% du secteur qui leur est attribué.
- **La désignation d'un agent des Affaires générales de la Mairie de Nemours comme correspondant RIL (répertoire d'immeubles localisés) ainsi que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.**

Considérant la charge de travail supplémentaire sur la période de septembre 2019 à mars 2020, l'agent coordonnateur bénéficiera d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévisionnels, qui sera versé après service fait.

L'enveloppe prévisionnelle de rémunération de l'agent représente 550 €.

A titre indicatif, le montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE au titre de l'enquête de recensement 2019 s'élevait à 2 500 €.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – Délibération n° 19/85

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Animateur principal de 1 ^{ère} classe		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ces modifications au 1^{er} octobre 2019 et d'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé joint en annexe.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

Séance levée à 20h20

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 27 septembre 2019

Le Maire,



Anne-Marie MARCHAND